



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC**  
**RÉUNION ORDINAIRE DU 11 04 2019**

Date de la convocation : 04 04 2019

**PRESENTS** : CASTAGNER Jean-Claude, DUBOIS Françoise, DELMARES Sébastien, ~~VADEL Cécile~~, BIROT Patrick, ~~CLEUET Florent~~, COLLINS Margaret, DUBOIS Emmanuel, DUBOIS Eric, HERVOIR Jean, IMBEAU Patrick, LETOURNEUR-RENEE Chantal, ROBERT NOYON Sabine, VITRAC Jean-Pierre.

**PROCURATION(S)**: VADEL Cécile à ROBERT NOYON Sabine  
CLEUET Florent à VITRAC Jean-Pierre

**ABSENT(S)** : NEANT

M(me) LETOURNEUR-RENEE Chantal a été élu(e) secrétaire de séance

**1 VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS - 2019/0026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année 2019, une subvention aux associations suivantes :  
Mme LETOURNEUR RENEE Chantal quitte de la salle

<b>Amicale Laïque Issigeac</b>	<b>1 000 €</b>
--------------------------------	----------------

VOTES : 13 Dont 2 procuration(s) POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal reprend part à la séance

Monsieur le Maire propose 3 options pour le concours photo de l'Association Patrimoine Culture et Environnement du Pays Issigeacois

\*Proposition : 1 000 € d'acquisition de cadres pour l'exposition photos

VOTES : 14 Dont 2 procuration(s) POUR : 0 CONTRE : 11 ABSTENTION(S) : 2  
REFUS DE VOTE : 1

Monsieur Emmanuel DUBOIS quitte de la salle

\*Proposition 500€ de subvention

VOTES : 13 Dont 2 procuration(s) POUR : 4 CONTRE : 9 ABSTENTION(S) : 0

\*Proposition 300€ de subvention

VOTES : 13 Dont 2 procuration(s) POUR : 9 CONTRE : 4 ABSTENTION(S) : 0

<b>Association " Patrimoine, Culture et Environnement du Pays d'Issigeac -concours photo</b>	<b>300 €</b>
--	--------------

Monsieur Emmanuel DUBOIS reprend part à la séance

Monsieur Jean HERVOIR quitte la séance

<b>Double Corps</b>	<b>300 €</b>
---------------------	--------------

VOTES : 13 Dont 2 procuration(s) POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Monsieur Jean HERVOIR reprend part à la séance

<b>Association Les Ménestrels (Médiévales + conférences)</b>	<b>1700 €</b>
--	---------------

VOTES : 14 Dont 2 procuration(s) POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION(S) : 0



Amicale des Pompiers Issigeac	300 €
Anciens Combattants	150 €
Association Amitié et Loisirs	300 €
Association Boule Lyonnaise Issigeac	300 €
Association Les Amis de Michel Jeury	300 €
Association Les Couleurs Pierre Belvès	300 €
Association Les Amis de l'Eglise	300 €
Association " Patrimoine, Culture et Environnement du Pays d'Issigeac " -concert	500 €
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles -permanences	250€
Collège Léo Testut Beaumont	0 €
Coopérative Scolaire d'Issigeac	500 €
Coopérative Scolaire d'Issigeac -Classe verte	500€
Génération Mouvement Les Amis de la Banège (Aînés Ruraux)	300 €
Office du Tourisme Portes Sud Périgord	500 €
Société des Courses	300 €
Société des Courses - Utilisation locaux Chantier International jeunes bénévoles	800 €
Société de Chasse Issigeac/Monmarvès	300 €
Tennis Club Issigeacois	1 000 €
Union Athlétique Issigeacoise (Ecole de Rugby-animations)	1 500 €
Radio 4	150 €
RVB	150 €
Roseau Issigeacois	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 300 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **émet un avis favorable.**

\* **autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

**PRESENTS** : CASTAGNER Jean-Claude, DUBOIS Françoise, DELMARES Sébastien, VADEL Cécile, BIROT Patrick, ~~CLEUET Florent~~, COLLINS Margaret, ~~DUBOIS Emmanuel~~, DUBOIS Eric, HERVOIR Jean, IMBEAU Patrick, LETOURNEUR-RENEE Chantal, ROBERT NOYON Sabine, VITRAC Jean-Pierre.



## 2 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 - 2019/0027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux des Taxes Locales Directes. L'assemblée vote pour l'année 2019 les taux d'imposition comme suit :

VOTES : 14 Dont 3 procuration(s)  
 POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION(S) : 0

TAXES	TAUX voté %	BASE	TOTAL €
TAXE HABITATION	11,29	996 000	112 448
TAXE FONCIERE BATIE	16,06	783 800	125 878
TAXE FONCIERE NON BATIE	45,51	22 100	10 058
CFE	14,91	135 800	20 248
TOTAL			268 632

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\* **émet un avis favorable.**

\* **autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

## 3 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 - 2019/0028

Le Maire présente le budget principal 2019 au Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
644 743€	644 743€
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
597 945€	597 945€

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***décide de voter** le budget principal 2019 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et par opération pour la section investissement.

\***autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14 Dont 3 procuration(s)  
 POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION(S) : 0

## 4 VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 - 2019/0029

Le Maire présente le budget annexe assainissement 2019 au Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
149 903€	149 903€
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
421 671€	421 671€

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***décide de voter** le budget annexe assainissement 2019 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et par opération pour la section investissement.

\***autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14 Dont 3 procuration(s)  
 POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION(S) : 0



## 5 CHATEAU DES EVEQUES : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR RECRUTEMENT

### MAITRE D'ŒUVRE - 2019/0030

Monsieur le Maire donne lecture de la convention suivante :

Mission assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage se rapportant à l'élaboration d'un cahier des charges de consultation, ainsi qu'une assistance au recrutement du Maître d'œuvre qui sera chargé de la restauration du Château.

La rémunération est fixée forfaitairement à 5400€ HT soit 6480 € TTC

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

**\*D'accepter** les termes de la convention annexée.

**\*d'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14 Dont 3 procuration(s)
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

## 6 ECOLE : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CONCENTRE (RPC) DE LA COMMUNE D'ISSIGEAC - 2019/0031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/0011 en date du 21.02.2019 du Conseil Municipal de Faux actant la dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ISSIGEAC-FAUX

Vu la délibération n°2019/0010 en date du 25.02.2019 du Conseil Municipal d'Issigeac actant la dissolution du RPI Faux Issigeac

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPSP n°2019-0038 en date du 08.04.2019 actant la création des 2 Regroupements Pédagogiques Concentrés (RPC) de Faux et Issigeac,

Monsieur le Maire présente la convention du nouveau Regroupement Pédagogique Concentré de la commune d'Issigeac. Il a été convenu ce qui suit :

✓ *CONSIDÉRANT que la compétence scolaire totale, fonctionnement et investissement, est exercée par la Communauté de communes Portes Sud Périgord;*

✓ *CONSIDÉRANT que les communes de FAUX et ISSIGEAC souhaitent proposer sur leurs territoires une offre scolaire publique de qualité dans les domaines de l'école maternelle et de l'école primaire;*

✓ *CONSIDÉRANT que les effectifs des écoles publiques de ces deux communes proviennent principalement de l'ensemble des communes de l'ancien canton d'Issigeac, à savoir BARDOU, BOISSE, CONNE DE LABARDE, FAURILLES, FAUX, ISSIGEAC, MONMADALES, MONMARVES, MONSAGUEL, MONTAUT,*

*PLAISANCE, SAINT AUBIN DE LANQUAIS, SAINT-CERNIN DE LABARDE, SAINTE RADEGONDE, SAINT LEON D'ISSIGEAC et SAINT PERDOUX ;*

✓ *CONSIDÉRANT les délibérations des conseils municipaux de FAUX du 21 février 2019 et d'ISSIGEAC du 25 février 2019 décidant de mettre fin au Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) dispersé, au profit de deux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) concentrés.*

✓ *CONSIDÉRANT comme nécessaire de maintenir le maillage scolaire existant sur cette partie du territoire de la Communauté de communes Portes Sud Périgord ;*

✓ *APRÈS avoir consulté les Conseils d'école et les services de l'académie ;*

### Article Premier - Structure du R.P.I concentré

**1.1** *Le regroupement pédagogique intercommunal concentré d'ISSIGEAC comprend l'école publique primaire d'ISSIGEAC.*

**1.2** *L'accueil des élèves originaires des communes de BARDOU, BOISSE, FAURILLES, ISSIGEAC, MONMARVES, MONSAGUEL, MONTAUT, PLAISANCE, SAINTE RADEGONDE, SAINT LEON D'ISSIGEAC, SAINT PERDOUX et scolarisés en école maternelle, et en école primaire reste sans changement et s'effectue à l'école publique d'ISSIGEAC.*



*1.3 L'accueil des élèves âgés de moins de 3 ans, dans la limite des places disponibles, est subordonné à leur inscription préalable lors des périodes d'inscription. Ces élèves doivent avoir au minimum 2 ans révolus le jour de la rentrée scolaire, et doivent intégrer l'école au plus tard au retour des vacances de Noël.*

*1.4 L'accueil des élèves originaires de communes ne faisant pas partie de la Communauté de communes Portes Sud Périgord est subordonné à l'accord préalable de la Communauté, et de la commune d'accueil, et en fonction des places disponibles.*

*1.5 L'accueil des élèves originaire de communes du RPI concentré de FAUX est subordonné à l'accord préalable de la commune de résidence et de la commune de FAUX.*

## **Article 2 - Services**

*2.1 Chacune des écoles concernées fournit, sous la responsabilité de la Communauté de communes Portes Sud Périgord, l'accès à un ensemble de services tels que restauration scolaire, garderie périscolaire, études surveillées et transports scolaires.*

*2.2. Chaque commune est propriétaire des bâtiments et installations scolaires situés sur son territoire, mais du fait du transfert de l'intégralité de la compétence scolaire à la Communauté de communes Portes Sud Périgord avec mise à disposition des équipements scolaires, cette dernière en assure l'entretien et la surveillance.*

*2.3 Le personnel nécessaire au fonctionnement de chacune des écoles et de ses différents services est recruté par la Communauté de communes Portes Sud Périgord, et placé sous la responsabilité du Président de ladite Communauté de communes.*

## **Article 3 - Frais de fonctionnement**

*3.1 Du fait du transfert de l'intégralité de la compétence scolaire à la Communauté de communes Portes Sud Périgord, cette dernière assure tous les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'école publique d'Issigeac.*

## **Article 4 - Durée et Révision**

*4.1 La présente convention est conclue pour une durée illimitée. Elle pourra être révisée à la diligence de la commune signataire, selon la procédure ayant présidé à son élaboration. En cas de demande de révision, la convention en vigueur continue de s'appliquer jusqu'à la signature et promulgation de la convention révisée.*

*4.2 La Convention peut être résiliée par la commune signataire moyennant un préavis couvrant au moins la totalité d'une année scolaire.*

*4.3 La présente Convention est résiliée de plein droit si les autorités de l'État décident de la dissolution de la Communauté de communes Portes Sud Périgord.*

A la demande de Monsieur Gérard MAURICE, Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, cette convention sera soumise à l'approbation des différents Conseil Municipaux des communes adhérentes au RPC d'Issigeac:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**\*Accepte les termes de la convention RPC sur la commune d'Issigeac**

**\*Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires**

\*\*\*\*\*